



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF

Question écrite n° 46811

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur la nécessité pour l'entreprise nationale Electricité de France d'intervenir régulièrement sur ses installations, notamment pour l'entretien et la surveillance des barrages. Il lui fait remarquer que les crues qui ont eu lieu récemment en Haute-Ariège ont provoqué de nombreux incidents et la surveillance constante des barrages par les agents d'Electricité de France a permis de rassurer la population. Il lui demande si, dans la mesure où la direction générale d'EDF envisage de supprimer au moins 20 000 emplois dans les cinq ans, Electricité de France pourra disposer des mêmes moyens et quelles dispositions seront prises sur tous les sites de montagne pour assurer la surveillance et la sécurité des installations.

Texte de la réponse

La surveillance et la sécurité des installations hydroélectriques constituent une priorité pour les pouvoirs publics comme pour Electricité de France. Comme le souligne l'honorable parlementaire, dans la période climatique très difficile qu'a connue récemment le Sud-Ouest, Electricité de France a assuré, en toute sécurité, la surveillance des barrages et le passage des crues, ce qui a contribué à rassurer les populations. Ces actions, en période de crues, sont considérées comme absolument prioritaires par EDF qui souhaite encore améliorer les procédures, afin de garantir au maximum la sûreté de ses installations hydroélectriques. Dans ce but, EDF a décidé de recourir à la méthode de l'assurance qualité pour toutes les opérations stratégiques relatives à la sûreté hydraulique, c'est-à-dire la surveillance des barrages, la gestion des crues, la conduite des vidanges de retenues, et les manoeuvres de lâchers d'eau en exploitation. Les adaptations des moyens en personnel de l'établissement à l'évolution des conditions d'exercice de ses missions ne sauraient en aucune manière remettre en cause les exigences en matière de sûreté et ne diminueront pas la qualité de la surveillance et de la sécurité des installations hydrauliques.

Données clés

Auteur : [M. Bonrepaux Augustin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46811

Rubrique : Electricité et gaz

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6820

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 844